

*Programme énergétique national*

constituer des réserves grâce aux puits non exploités, puisque, parfois, on semble boucher un grand nombre de puits, alors qu'à d'autres moments, pratiquement tous sont exploités à fond.

● (2200)

Pour en venir au dernier point soulevé par mon collègue, il est clair que, de 1982 à 1986, les recettes du gouvernement de l'Alberta, des provinces productrices en général et du gouvernement du Canada diminueront considérablement par rapport aux prévisions dressées à l'époque de l'entente conclue avec l'Alberta, en septembre dernier, et cela en raison des augmentations de prix plus faibles que prévu. Évidemment, cette situation se répercute sur les accords fiscaux et le ministre des Finances devra tenir compte de ces faits quand il présentera de nouvelles prévisions budgétaires dans les années à venir.

[Français]

**Mme le Président:** A ce moment-ci, en conformité de l'article 40 du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre est réputée avoir été présentée et appuyée . . .

[Traduction]

Le très honorable chef de l'opposition invoque le Règlement?

**M. Clark:** J'invoque le Règlement, madame le Président. Sauf erreur, la Chambre a donné son consentement unanime pour que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) puisse faire une déclaration à l'appel des motions ce soir. Je veux soulever deux points. Premièrement, si je comprends bien, on n'a pas indiqué à ce moment-là qu'on restreindrait le droit des députés de poser des questions au ministre au sujet de sa déclaration anormalement longue. En fait, on n'a pas laissé entendre qu'on signalerait comme d'habitude la fin du débat à 10 heures, dans ces circonstances. Deuxièmement, il y a lieu de se demander si la Chambre est encore à l'étape des motions.

Les députés se souviennent que, plus tôt ce soir, sans aucun avis au leader adjoint à la Chambre de l'opposition officielle, un député a demandé de revenir à l'appel des motions pour déposer le rapport du comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que le leader adjoint à la Chambre de l'opposition officielle n'avait pas été prévenu—et la Chambre sait que, dans une telle circonstance, la pratique normale est de prévenir le leader adjoint à la Chambre ou son représentant—nous avons refusé de donner le consentement unanime.

Si je comprends bien, il y a eu des entretiens sur la possibilité que la motion soit présentée de nouveau par un député qui se trouve ici, le Règlement nous accordant le droit de présenter le rapport de ce comité permanent. Je sais que la Chambre n'agirait pas, sauf peut-être involontairement, d'une façon qui empêcherait les vœux de l'un de ses comités permanents d'être entendus.

Pour ces deux raisons, je prie madame le Président d'avoir l'obligeance de laisser les Communes dépasser 10 heures, l'heure normale d'ajournement, premièrement, pour nous permettre d'interroger le ministre sur une déclaration exceptionnellement longue et importante à l'appel des motions et, deuxièmement, pour permettre à la Chambre, maintenant que tous les partis ont été avisés, de voir une nouvelle fois s'il est

sage et possible qu'elle reçoive le rapport d'un comité permanent, lequel, s'il n'est pas déposé aujourd'hui, sera sans effet.

**M. Pinard:** Madame le Président, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) soulève deux questions qui sont bel et bien prévues dans le Règlement. Je regrette, mais il se trompe du tout au tout dans les deux cas. Dans la première question qu'il a soulevée, il s'est dit surpris, étant donné que nous avons consenti à l'unanimité à laisser le ministre faire sa déclaration à la Chambre plutôt qu'à l'extérieur, que le temps des questions soit limité. Il devrait savoir que l'article 15(3) du Règlement précise très clairement qu'après la déclaration d'un ministre madame le Président peut autoriser des députés à poser quelques brèves questions sur le sujet traité, et que la durée de ces interventions est laissée à sa discrétion. A mon avis, deux heures devraient amplement suffire mais quoi qu'il en soit, la question est laissée à votre jugement. Je suis convaincu que le ministre sera ici pendant la période des questions demain et qu'il pourra répondre le cas échéant aux questions supplémentaires.

Pour la gouverne du chef de l'opposition, je cite l'article 15(3). Voici:

Au sujet des déclarations de ministres prévues au paragraphe (2) ci-dessus, un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de faits ou une courte déclaration de politique gouvernementale. Un porte-parole de chaque parti de l'opposition pourra ensuite commenter brièvement cet exposé ou cette déclaration et des députés pourront être autorisés . . .

L'article dit «pourront être autorisés» et non pas «doivent être autorisés». Je reprends l'article:

. . . à questionner le ministre sur le sujet traité. L'Orateur limitera la durée de ces interventions comme il le jugera bon.

● (2205)

Le Règlement est très clair: c'est à Votre Honneur d'en décider. Ce n'est pas parce que nous avons consenti à ce que le ministre fasse son exposé à 8 heures ce soir à la Chambre des communes plutôt qu'à l'extérieur, qu'il faille automatiquement consentir à de longues questions et à aller au-delà du paragraphe 15(3). Permettez-moi d'ajouter le commentaire 263 de Beauchesne.

[Français]

. . . à la page 87, 5<sup>e</sup> édition, l'édition française, et je cite:

263. A la déclaration du ministre et aux observations de l'opposition peut succéder une courte période de demandes et de réponses dont le terme est fixé par l'Orateur en vertu des pouvoirs discrétionnaires dont l'investit le Règlement.

Madame le Président, il m'apparaît très clair que vous avez été extrêmement généreuse et patiente. Demain, le ministre sera ici à la période des questions orales et il pourra alors répondre d'une façon encore plus complète à des questions qui, je l'espère, seront plus intelligentes que celles visant à lui demander sa démission comme on l'a entendu au cours des dernières interventions.

[Traduction]

Le deuxième argument invoqué par le chef de l'opposition (M. Clark) est qu'il n'y a pas eu consentement à ce que le président du comité présente le rapport tout à l'heure. Le président m'a dit que les membres de ce comité s'étaient entendus pour que chacun d'eux fasse comprendre à son leader à la Chambre la nécessité du consentement unanime pour qu'il puisse déposer son rapport à ce moment-là. Quant à moi, même au comité si les conservateurs ont joué un tour ce matin, j'ai fait preuve d'amabilité, j'ai dit: «D'accord, pas d'objection.